



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de **LABRUGUIERE (Tarn)**

SÉANCE DU 4 avril 2007

TARN HABITAT

Opération

« En Thibaud »

Garantie d'emprunt d'un prêt.

(70 000 euros)

Vu la demande écrite de l'Office Public Départemental d'HLM du Tarn en date du 5 février 2007,

Vu la construction de 3 logements à Labruguière « En Thibaud»,

Vu l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L2552-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu la proposition d'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mars 2007,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide

ARTICLE 1 : La Commune de LABRUGUIERE accorde sa garantie pour la somme de 7 000 euros, représentant de 10% d'un emprunt que l'Office Public Départemental d'HLM du Tarn se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements à Labruguière « En Thibaud ».

ARTICLE 2 : Les principales caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant : 70 000 euros
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.55%
- Taux annuel de progressivité : 0%

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressé par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mars 2007, autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Ainsi délibéré à Labruguière, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

LABRUGUIERE, le 4 avril 2007

Le Maire,

Jean-Louis DELJARRY.